

L& réforme de la PAC en Italie : premiers résultats et perspectives

Bertolini P.

in

Jouve A.-M. (ed.).
Crises et transitions des politiques agricoles en Méditerranée

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 8

1994
pages 125-133

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI950543>

To cite this article / Pour citer cet article

Bertolini P. **L& réforme de la PAC en Italie : premiers résultats et perspectives.** In : Jouve A.-M. (ed.). *Crises et transitions des politiques agricoles en Méditerranée.* Montpellier : CIHEAM, 1994. p. 125-133 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 8)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

La réforme de la PAC en Italie : premiers résultats et perspectives

Paola Bertolini

Università di Modena, Dipartimento di Economia Politica, Modena (Italy)

Résumé. La réforme de la PAC peut constituer un important élément de correction du système d'intervention communautaire capable de modifier les déséquilibres dus aux différences des agricultures des pays ou engendrés par l'ancien régime d'intervention (politique des prix). Par conséquent, elle est fortement souhaitée en Italie où existent des déséquilibres structurels (large présence de petites exploitations), territoriaux (fortes différences entre zones défavorisées et de plaine), régionaux (différence Nord-Sud) et productives (vaste présence de productions méditerranéennes). Toutefois, les premières indications sur le début de la réforme ne sont pas rassurantes. D'une façon générale, le désinvestissement semble une meilleure solution que la réorientation de la production. Par ailleurs, la réforme devrait avoir une approche plus complète du système agro-alimentaire et des éventuelles différences entre les pays du nord et du sud de l'Europe (par exemple, dans le Sud, les entreprises de transformation sont de plus petite dimension que dans le nord ou le centre de l'Europe). Enfin, on doit tenir compte des différentes manières de réagir dans le cadre d'un système de plus en plus complexe et du fait que les procédures administratives sont, en général, différentes et plus lentes dans le sud de la CEE.

Mots clés. Réforme de la PAC – Agriculture italienne – Déséquilibres structurels

Title. The ACP's Reform in Italy: First Results and Prospects

Abstract. The ACP's reform may constitute an important element in modifying the Community patterns of intervention which can potentially correct the imbalances resulting from the fact that there are different agricultural systems for different countries or engendered by the "old" intervention policies (price policy). Consequently, on account of the structural, regional and productive differences prevailing in Italy, a reform is highly desirable in this country. However, no satisfactory results have been obtained since the beginning of the reform activities: on the whole, disinvestment activities seem a better solution than reorienting production. Another difficulty is that the reform fails to have a deep approach of agri-food systems and of the differences between northern and southern European countries (e.g., food processing enterprises are smaller in size in southern than in northern or central Europe).

Finally, we have to consider the different countries' reactions when dealing with a system becoming more and more complex as administration procedures are often less efficient in southern Europe.

1. Trois aspects principaux sont à l'origine de l'actuelle réforme de la PAC

- Au niveau international, les sollicitations à l'intérieur du GATT pour l'adoption de politiques plus respectueuses des marchés, jusqu'à la position extrême de l'abolition intégrale des politiques et le plein fonctionnement des mécanismes du marché.
- Sur le plan interne, le contrôle des dépenses du bilan communautaire et des coûts de gestion de la PAC a amené à l'adoption généralisée des stabilisateurs.
- L'autre aspect, le plus ancien du débat sur la PAC à l'intérieur de la CEE, concerne l'inaptitude – due à l'action de la politique des prix agricoles – à réduire les disparités à l'intérieur de la CEE. A ce propos, le riche débat des années passées a mis en évidence l'existence de quatre déséquilibres engendrés, ou accrus, par l'action de la politique des prix :
 - déséquilibres structurels, c'est-à-dire inégalités portant sur le processus de formation et le niveau des revenus, comme conséquence des différentes situations structurelles des entreprises ;
 - déséquilibres territoriaux entre zones défavorisées et zones de plaine ;
 - déséquilibres régionaux à l'intérieur de la CEE, avec augmentation des différences entre régions riches et pauvres et, plus généralement, entre régions du sud et du nord ;

– déséquilibres au niveau de la production par rapport à ce que la CEE avait accordé aux productions méditerranéennes.

En Italie, tous ces déséquilibres se sont renforcés avec l'action de la PAC. La révision de la PAC ne pouvait donc être accueillie que favorablement, mais à condition qu'elle apporte des solutions pouvant améliorer sensiblement les déséquilibres.

2. Avant de réfléchir davantage sur la réforme de la PAC, rappelons quelques caractéristiques de l'agriculture italienne, en mettant l'accent sur les aspects du développement de l'agriculture, d'une part, et sur les déséquilibres qui continuent à se manifester, d'autre part.

D'une manière générale, l'agriculture italienne – comme celles des pays du sud de la CEE – conserve à l'intérieur de l'économie nationale un rôle plus important que dans les pays du Nord : les actifs agricoles, selon les données de 1990, représentent 9,3% (contre la moyenne européenne de 7%), la valeur ajoutée de l'agriculture est de 4,1% (tandis que dans la CEE elle représente 3%). Bien sûr, comme le souligne la loi d'Engel, le poids de l'agriculture dans le complexe de l'économie se réduit ; la réduction a été très forte, si l'on pense que dans l'après-guerre le secteur primaire occupait encore à peu près 50% du total des actifs. La présence encore assez forte de population rurale répartie sur le territoire, surtout dans les régions du Nord-Est (Emilie Romagne et Vénétie) et du Centre (Toscane, Marches, Ombrie), explique le processus d'industrialisation assez stable et centré sur les petites et moyennes entreprises (*distretti industriali*). Ce qui est aussi significatif si l'on établit une comparaison avec l'évolution dans le nord de l'Europe, plus centré sur les grosses entreprises localisées dans des pôles de développement.

L'activité agricole concerne plus de 3 millions d'exploitations (3 035 682)¹ et une superficie agricole utilisée d'environ 15 millions ha. Seulement 28% de ces exploitations sont localisés dans les zones de plaine, ce qui met évidence l'importance de l'activité agricole dans les zones défavorisées.

L'importance des effets résultant des disparités territoriales est donc claire ; le nombre élevé d'exploitations en zones défavorisées représente une caractéristique de l'agriculture italienne, avec tous les problèmes connexes (entre autres : bas revenus, difficultés technologiques et productives, et délaissement du territoire).

Pour les autres déséquilibres, l'infériorité structurelle est déjà évidente si on compare la dimension moyenne des entreprises italiennes (7,7 ha de SAU) à celle de la Communauté (16,5 ha)². De plus, si l'on considère la répartition par classe de dimension, on peut voir qu'en Italie il y a une polarisation très forte entre petites et grosses entreprises. 90% des exploitations ont une SAU de moins de 10 ha et occupent 40% de la SAU (contre 66% dans la CEE avec 14,2% de la SAU), tandis que les exploitations de plus de 50 ha représentent seulement 1,4% avec 30% de la SAU (contre 6,8% dans la CEE avec 48,6% de SAU). Il existe donc une myriade de petites exploitations qui ont encore leur rôle à jouer dans la production agricole italienne et qui coexistent avec un petit nombre de grandes exploitations. Ceci témoigne de l'importance des déséquilibres structurels qui est encore plus marquée si l'on considère la répartition des exploitations par revenu brut standard (RBS), très concentrée avec des exploitations ayant un revenu de plus de 16 UDE (26 745 000 lire), tandis que la plupart des exploitations sont dans la classe de revenus inférieurs à 4 UDE (6 700 000 lire) (UDE = unité de dimension économique). De plus, on observe une très forte différenciation entre le nord et le sud de l'Italie, le Sud représentant une polarisation plus forte et des RBS plus bas.

En ce qui concerne la production, ses caractéristiques méditerranéennes sont évidentes si l'on considère l'extension des fruits et légumes (les agrumes en particulier), de la vigne, des oliviers. Cette orientation productive est surtout typique du centre et du sud de l'Italie, mais le Nord également a beaucoup de traits méditerranéens, par exemple une grande extension des fruits et produits de la vigne. Si, en général, les fruits et légumes constituent 27% de la production agricole nationale (moyenne communautaire pour les fruits et légumes : 15%), il existe des régions plus spécialisées en production méditerranéenne, soit au Nord (Trentin : 50,8%, Emilie Romagne : 30%), soit au Centre (Latium : 35%) ou surtout au Sud (Campanie : 42%, Pouilles : 39%, Calabre : 46%, Sicile : 58%). Il est donc évident que les avantages relativement moindres accordés par la CEE aux productions méditerranéennes a, en général, pénalisé l'agriculture italienne et contribué à reproduire les différenciations régionales à l'intérieur du pays, avec une plus forte pénalisation des régions du Sud.

3. Si la politique des prix n'a pas joué un rôle positif dans le cas des disparités de l'agriculture italienne, la politique structurelle, au contraire, a eu une certaine importance, même si les ressources mises à disposition étaient faibles à l'intérieur de la PAC (un peu moins de 5%). A ce propos, notons que les effets les plus significatifs sont surtout liés aux Règlements 17 et 355/77, qui prévoyaient l'institution d'un régime d'aide à la transformation industrielle et à la commercialisation de la production agricole. Si l'on considère le bilan de l'application de ces règlements durant la période 1978–90, on s'aperçoit que l'Italie obtient la première place pour ce qui concerne l'utilisation des ressources prévues par le Règlement 355/77 (environ 892 millions d'ECUs, soit 27,5% du total relatif CEE). De plus, si l'on considère la répartition régionale et sectorielle des aides, on observe une concentration dans les régions où l'agro-alimentaire a pris énormément d'importance au niveau national (Emilie Romagne au nord, suivie à une certaine distance par la Campanie, la Sicile et les Pouilles au sud). Les secteurs qui ont bénéficié de la plupart des ressources sont les plus typiques de l'agriculture italienne et aussi les plus dynamiques sur les marchés communautaires et internationaux. En particulier, le vin et les fruits et légumes ont absorbé plus de 50% du total des ressources.

4. La réforme de la PAC peut constituer un élément décisif de réflexion et de correction du système d'intervention car elle peut permettre d'accorder une plus grande importance aux besoins spécifiques des agricultures du Sud qui se sont développées grâce aux élargissements de la Communauté.

Dans le cas de l'Italie, cela vaut la peine de réfléchir sur les premiers effets de la réforme même s'il n'est pas encore possible de faire un bilan significatif en raison de la courte période d'action des innovations introduites. Les premières indications ne sont pas du tout rassurantes : dans l'ensemble, on s'aperçoit d'un effet positif davantage pour les activités de désinvestissement que pour celles de réorientation de la production.

Concernant le gel de terres, d'après les données CEE pour la période 1989–913, l'Italie a été le pays qui a le plus appliqué ce régime d'aide, avec la mise au repos de plus de 600 000 ha de terres propres à être ensemencées. Seuls les nouveaux « *Laenders* » de la République fédérale allemande ont eu une application à peu près égale à celle de l'Italie.

La répartition de l'intervention au niveau territorial est aussi significative : ce sont surtout les zones défavorisées qui ont répondu aux aides, en particulier le Midi (2/3 des terrains mis en gel).

En même temps, il est intéressant de relever que les programmes ont prévu le gel permanent des terres, tandis que la destination forestière n'a eu à peu près aucune importance.

Il est évident qu'on a classé en jachère les terrains moins productifs, ce qui permet de prévoir la faible efficacité du gel des terres pour le contrôle des excédents et leur réduction : le régime d'aide concerne peu les terres de plaine, au moins dans cette première période d'application. De même, la destination improductive permet de montrer que les objectifs de défense de l'habitat et de reconversion de la production n'ont pas eu – jusqu'à maintenant – une importance significative.

Si ce qui a caractérisé l'Italie est une bonne approximation de ce qui pourrait arriver dans les autres pays du sud de l'Europe – où la production agricole est, en général, maintenue en condition d'infériorité par l'action des disparités indiquées ci-dessus – on peut prévoir les risques d'une marginalisation progressive des productions du Sud, avec des conséquences négatives pour le territoire, le paysage et même les possibilités de développement d'autres secteurs d'activité : pas d'hommes sur le territoire, pas d'activité économique.

L'expérience italienne a mis en évidence d'autres effets négatifs dus à l'application du gel des terres, comme l'augmentation de la rigidité du capital foncier conjointement soit à la réduction de terrains à louer ou à acheter, soit à l'augmentation des prix de location. Ces aspects ont été manifestes surtout dans les zones de colline et de montagne où les exploitations ont déjà des infériorités grevant la formation de revenus.

En Italie, la tendance au désinvestissement a également caractérisé l'application des aides limitant la production (extensification), orientées surtout vers la réduction des quantités plutôt que vers l'adoption de techniques de réorientation qualitative de la production. Par exemple, pendant la période 1989–90,

119 000 têtes de bétail ont été abattues (66% du total abattu pour la même période dans la CEE) et il y a eu une réduction de 27 000 ha de terres propres à êtreensemencées⁴.

Dans des secteurs-clés, comme celui du vin, les restrictions introduites ont également engendré des "arrangements" qui sont, pour le moins, discutables. Par exemple, la distillation obligatoire a conduit de nombreuses caves à protéger leur production en achetant du vin de basse qualité qu'elles envoyaient à la distillerie.

On peut donc voir comment jusqu'à aujourd'hui les modifications introduites par la réforme de la PAC n'ont pas stimulé une réorientation de la production, mais plutôt une activité de désinvestissement. Les premiers résultats de la réforme concernant ces aspects sont particulièrement préoccupants parce que le pays est très déficitaire (- 17 000 milliards de liras en 1991). Il semble évident que, jusqu'à maintenant, les plans de reconversion productive n'ont pas tenu compte de nouveaux besoins sociaux, comme la défense de l'environnement ou de la qualité du produit.

Il y a actuellement, en Italie, de fortes préoccupations relatives à l'application du régime des quotas pour le lait. Ainsi qu'il a été souligné, le pays est très déficitaire et, au niveau de la structure productive, une grande importance est accordée aux petites exploitations. En effet, surtout pour la production de qualité (Parmigiano Reggiano), les exploitations et les fromageries sont de petites dimensions et coopèrent de plus en plus au niveau de la transformation ; elles sont très souvent situées dans des zones défavorisées. L'application des quotas laisse prévoir une situation assez difficile, soit pour la gestion administrative (marché des quotas), soit pour les rigidités introduites pour l'élargissement des élevages et des usines de transformation.

5. Un aspect assez intéressant de la réforme de la PAC concerne les programmes intégrés méditerranéens (PIM) et les fonds structurels. Les actions prévues par la réforme des fonds structurels intéressent tout le midi de l'Italie pour l'objectif 1 « Développement des régions avec des retards structurels pour l'intégration dans l'espace communautaire »⁵. Cet objectif peut en effet constituer un instrument de réorientation de la PAC en direction d'un plus grand intérêt pour les problèmes des régions du Sud. Il faut observer toutefois que, jusqu'à maintenant, les sources financières ne sont pas cohérentes avec l'importance que la CEE donne à cette intervention dans ses propres textes d'intentions. Une volonté réelle de réalisation des programmes devra amener à accroître les sources financières disponibles.

L'application des PIM en Italie a été limitée par l'exiguïté des sources financières prévues par la CEE. En plus, au niveau national, les différentes régions ont démontré une capacité très différente d'utilisation des sources financières, avec un fort retard pour les régions du Sud : jusqu'en 1990, dans le Nord, l'Emilie Romagne avait utilisé 91% des aides ; au Centre, la Toscane 71% ; au Sud, les Pouilles 16% et la Campanie 7%.

Ces différences résultent pour la plupart de la plus ou moins grande habileté de l'Administration Publique et des représentations politiques locales à stimuler et à guider l'action des sujets sociaux intéressés. La question de la capacité de réaction et d'organisation de la demande d'intervention par les pouvoirs publics et l'appareil technique administratif peut devenir de plus en plus importante à l'intérieur des équilibres entre les régions de la CEE, en particulier entre le nord et le sud de la CEE. Comparée aux autres pays de la CEE, l'expérience de l'Italie souligne un retard général au niveau de l'appareil administratif qui est encore bien plus grave dans les régions du Sud. Ce retard est évident quand on pense à la difficulté démontrée par l'Italie à défendre, au début de la PAC, sa production méditerranéenne ou à demander des politiques plus adaptées à ses structures productives ou à ses différentes régions. Des retards du même type ont caractérisé l'application même de politiques sollicitées par le pays (exemple : l'application des directives socio-structurelles de 1972 et 1975 ou, plus récemment, les PIM, surtout au Sud).

Par conséquent, la question de l'efficacité et de la capacité d'action de l'Administration Publique peut devenir de plus en plus importante. A ce propos, on peut penser à la complexité des procédures de contrôle introduites avec l'application du gel des terres, des plans d'extensification et du régime des quotas.

Certes, l'Administration Publique en Italie est peu efficace (si l'on en juge, par exemple, par la quantité de ressources mises à disposition et qui ne sont pas utilisées dans les Régions du Sud) et quelquefois

trop peu soucieuse d'imposer le respect des normes aux opérateurs économiques. En tout cas, il faut penser qu'à terme – étant donné les programmes prévus par la réforme des fonds structurels – l'action au niveau des institutions locales, politiques ou administratives, deviendra de plus en plus importante. Il faudra essayer d'éviter que la différence d'efficacité au niveau administratif introduise de nouvelles disparités à l'intérieur des régions défavorisées.

6. Une question qui n'est pas soulevée par la PAC et sa réforme concerne les relations à l'intérieur du complexe agro-industriel. En effet, l'agriculture est de plus en plus intégrée à la transformation et à la distribution. Il devient de plus en plus important pour le sud de l'Europe de maintenir une bonne performance non seulement au niveau de son agriculture mais également de tout le système agro-alimentaire, c'est-à-dire de ses différentes filières d'activité. Il faut rappeler que dans le sud de l'Europe on peut estimer un retard général concernant le développement du complexe agro-alimentaire. Ce retard est dû, entre autres, à l'absence de gros groupes industriels de transformation qui sont localisés plutôt dans le nord de l'Europe.

En Italie, les problèmes de coordination entre agriculteurs et transformateurs résultent de l'insuffisance générale d'agents institutionnels de raccord ou de leur inefficacité. Par exemple, l'expérimentation agricole soumise aux exigences de l'industrie est encore très limitée. En même temps, les relations entre agriculteurs et industries de transformation sont difficiles surtout en raison de l'inefficacité des associations de producteurs. Mais la réorganisation du système de distribution implique d'importants changements à la suite du développement des supermarchés et hypermarchés, entraînant la crise des formes traditionnelles de négociation au niveau du marché de gros. De plus, il faut organiser une offre de produits régulière et standardisée. Si d'un côté cela impose aux producteurs agricoles la nécessité de se réorganiser, de l'autre, on doit souligner l'opportunité d'adopter des instruments de politique agricole capables d'encourager l'efficacité du complexe agro-alimentaire. A ce propos, le résultat positif obtenu en Italie grâce au Règlement 355/77 a déjà été souligné.

Il faut également rappeler que dans les régions du sud de l'Europe – où il n'y a aucun avantage comparatif dû à la dimension des entreprises, comme dans le Nord – il faut chercher et consolider des formes différentes de production, plus centrées, par exemple, sur les séries courtes, comme pour les produits de qualité.

7. En conclusion, on peut dire que la CEE, pour ce qui concerne la réforme de la PAC, a constamment oscillé entre l'objectif d'adopter une attitude plus libérale et attentive aux exigences du marché et celui d'intervenir en introduisant des mesures de contrôle et de réorientation de la production agricole et de l'espace rural. Toutefois, cette deuxième voie rencontre beaucoup plus d'obstacles : en particulier les pressions manifestées sur le front international qui demandent un changement en direction libérale. Les pressions internationales et internes, reliées à l'exigence du contrôle des dépenses du bilan, ont conduit jusqu'à maintenant à l'affirmation plus forte d'une ligne restrictive et a été plus attentive aux exigences des marchés intérieur et international. La politique de réforme structurelle est orientée surtout vers des mesures capables d'accroître l'action restrictive de la réforme des prix (gel des terres, mesures de contrôle de la production) ou de limiter les effets traumatiques de la révision de la PAC (aides au revenu).

L'analyse de l'application de la réforme en Italie a mis en évidence les limites des mesures plus restrictives, ne conduisant pas vers la réorientation de la production et plus généralement de l'espace rurale. Cette politique restrictive a entraîné une réduction progressive des revenus agricoles en termes réels et le mécontentement des agriculteurs. Les autres mesures, plus orientées vers l'action de développement rural (PIM) et de coordination de l'activité productive (Règlement 355/77), semblent donner de meilleurs résultats.

La proposition faite par Mc Sharry ne chasse pas les doutes : beaucoup dépendra, d'une part, du régime d'aides au revenu qui devrait suivre l'adoption de mesures restrictives, d'autre part de l'amplitude et du rôle de la politique structurelle qui comporte de nombreuses innovations intéressantes.

D'une manière générale, il semble difficile de poursuivre un choix net entre protection (ou réorientation de la production) et libéralisme, en particulier si on entend par là la rapide abolition du régime d'aide à l'intérieur même de la CEE, demandée lors de la négociation du GATT, surtout venant des Etats-Unis. Une vision rigoureusement libérale, qui prévoit l'abolition complète du système d'intervention, même à l'intérieur, ne peut pas rencontrer – à mon avis – la faveur des régions où s'expriment plus fortement

des disparités. L'action d'un hypothétique marché pur a déjà conduit à des résultats discutables aux Etats-Unis et en Angleterre où il y a une longue tradition culturelle d'intervention fondée sur ces principes. En effet, il ne faut pas oublier que le fonctionnement du marché demande un système d'intervention (exemple : les actions anti-trust faites par les Etats-Unis). On peut imaginer, donc, l'ampleur des effets négatifs dans les régions du Sud où il n'y a même pas une tradition culturelle et administrative de ce type et où l'action du marché, sans corrections, peut rapidement transformer la faiblesse en marginalisation progressive.

Par ailleurs, il faut se demander si l'agriculture des pays développés a vraiment perdu la multiplicité de fonctions qui avaient motivé partout, au début du siècle, un système complexe d'intervention (stabilité sociale, arme alimentaire, maintien et distribution de la population sur le territoire, etc.).

Certainement une révision de la PAC – qui tient davantage compte soit des disparités intérieures, soit des équilibres internationaux – est indispensable. Il faudra chercher des solutions communes, mais avec la conscience de la complexité des équilibres au centre de l'action. A ce propos, il faut rappeler que parmi ces équilibres, *last but not least*, il y a la détente et la collaboration progressive de ceux qui sont encore un groupe d'états réunis par une bonne volonté commune et par le souvenir encore douloureux d'une guerre qui, il y a seulement cinquante ans, les a déchirés, impliquant le monde entier.

Notes

1. Données du *Recensement Agricole*, 1990.
2. Données Eurostat, 1987 ; *La situation de l'agriculture dans la Communauté*, 1991.
3. CEE, *La situation de l'agriculture dans la Communauté – 1991*, Bruxelles, 1992.
4. Informations CEE, Relation sur..., 1991
5. On rappelle que l'objectif 5b intéresse seulement des zones de l'Italie Centrale (Toscane, Latium et Abruzzes). L'objectif 5a finance les interventions précédentes du FEOGA-Section orientation (gel des terres, retraite anticipée, installation des jeunes agriculteurs, amélioration des structures de production et commercialisation, défense de l'environnement).

Tableau 1. Exploitations agricoles en Italie et dans la CEE (1987)

	Dimension en ha SAU	Nombre d'exploitations	SAU en % du total
Italie	1 - 5	1340	20
	5 - 10	333	15
	10 - 20	171	15
	20 - 50	92	18
	≥ 50	38	32
Total		1974	100
Dim. moyenne		7.7	
CEE 12	1 - 5	3411	7
	5 - 10	1163	7
	10 - 20	936	11
	20 - 50	946	26
	≥ 50	473	49
Total		6929	100
Dim. moyenne		16.5	

Source : CEE, *La situation de l'agriculture dans la Communauté*, 1992.

Tableau 2. Répartition de la surface agricole utilisée par zone géographique en Italie (1990) *

	SAU totale (1000 ha)	SAU moy. (ha)
Montagne	3.668	5.5
Colline	6.831	4.5
Plaine	4.542	5.4
Total	15.041	5.0

Source : ISTAT

* Il peut y avoir des différences avec la source des données de la CEE

Tableau 3. Application du Règlement 355/77(CEE) : aides à la commercialisation des produits agricoles 1978–90 (1000 ECU)

EUR 12	12.688.809
Belgique	468.516
Danemark	556.919
Allemagne RF	1.488.429
Grèce	1.066.194
Espagne	1.329.847
France	2.051.585
Irlande	734.002
Luxembourg	14.336
Pays-Bas	714.719
Portugal	399.941
Royaume-Uni	1.077.897
Italie	2.786.421

Source : CEE, *La situation de l'agriculture dans la Communauté.*

Tableau 4. Gel des surfaces en ensemencées en Europe (1988–91) (en ha)

Etats membres	1988–89	1989–90	1990–91	Total
Italie	91.617	266.336	250.752	608.705
Allemagne (RF)	165.125	57.259	71.000	293.384
Royaume-Uni	51.567	50.321	30.734	132.622
France	14.220	29.106	112.653	155.979
Espagne	34.229	13.858	36.000	84.087
Pays-Bas	2.582	6.155	5.869	14.606
Irlande	1.141	438	187	1.766
Grèce	0	250	n.d.	250
Belgique	339	151	270	760
Luxembourg	6	31	48	85
Danemark	0	0	5.520	5.520
Portugal	0	0	599.243	599.243
Total	360.826	423.905	1.112.276	1.897.007

Source : Commission de la CE, *La situation de l'agriculture dans la Communauté (relation 1989–1990–1991).*

Tableau 5. Surface totale gelée en Italie (en ha)

Régions	1988-89	1989-90	Répartition 1988-89 (%)	Répartition 1989-90 (%)	Variation (%)
Nord					
Piemonte	1.708	4.236	1.8	1.3	148.0
Lombardia	1.423	3.319	1.5	1.0	133.2
Veneto	838	1.240	0.9	0.4	48.0
Liguria	--	3	--	--	--
Friuli-Venezia Giulia	671	1.604	0.7	0.5	139.0
Emilia Romagna	930	5.992	1.0	1.8	544.3
Centre					
Toscana	22.113	56.335	23.6	17.1	154.8
Umbria	3.124	9.318	3.3	2.8	198.3
Marche	1.457	6.953	1.6	2.1	377.2
Lazio	4.374	13.700	4.7	4.2	213.2
Abruzzo	996	2.894	1.1	0.9	190.6
Sud					
Molise	312	1.727	0.3	0.5	453.5
Campania	619	1.290	0.7	0.4	108.4
Puglia	8.746	36.848	9.3	11.2	321.3
Basilicata	14.735	46.584	15.7	14.2	216.2
Calabria	4.335	23.437	4.6	7.1	440.6
Sicilia	23.698	77.934	25.3	23.7	228.9
Sardegna	3.677	35.313	3.9	10.7	860.4
Total	93.756	328.728	100.0	100.0	250.6

Source : L'Informatore agrario

Tableau 6. Utilisation des terres gelées (%)

Retrait permanent	44.5	51.6
Retrait avec rotation	25.5	23.2
Pâturage	23.7	21.5
Boisement	3.4	2.8
Lentilles, etc.	2.2	0.5
Buts non agricoles	0.7	0.4

Tableau 7a. FEOGA, section Orientation : bilan 1990 (millions d'ECUs) – Engagements

Etats	Total	Objectif 1 (1)	Objectif 5a (2)	Objectif 5b (3)	Actions transitoires (4)
Belgique	23.055		22.939		0.116
Danemark	16.920		16.920		
Allemagne (RF)	183.285		180.231	3.006	0.048
Grèce	270.165	270.165			
Espagne	301.827	243.753	31.777	7.758	18.539
France	382.926	32.389	318.584	21.685	10.268
Irlande	124.768	124.768			
Luxembourg	4.603		4.603		
Pays-Bas	10.708		10.690		0.018
Portugal	241.612	241.612			
Royaume-Uni	96.548	27.003	66.821	2.719	0.005
Italie	269.259	141.467	91.246	8.837	27.709
Total	1.925.676	1.081.157	743.811	44.005	56.703

Source : Commission de la CE, DG Agriculture

Tableau 7b. FEOGA, section Orientation: bilan 1990 (en millions d'ECUs) – Paiements

Etats	Total (1)	Objectif 1 (2)	Objectif 5a (3)	Objectif 5b transitoires	Actions avant 1989 (4)	Emplois non classif. (5)
Belgique	26.061		21.687		0.450	3.924
Danemark	17.783		15.361			2.422
Allemagne (RF)	181.200		169.334	1.503	0.024	10.339
Grèce	232.458	205.994				26.464
Espagne	274.948	190.417	20.346	7.758	18.539	37.888
France	362.778	26.392	292.878	9.637	1.902	31.969
Irlande	133.940	120.040				13.900
Luxembourg	5.228		57.178			0.568
Pays-Bas	10.865		4.720		0.014	3.201
Portugal	245.702	221.474				24.228
Royaume-Uni	96.411	16.742	63.036	2.719	0.115	13.799
Italie	237.907	72.488	57.178	6.172	18.441	83.628
Total (6)	1.825.341	853.547	652.190	27.789	39.485	252.330

Source : Commission de la CE, DG Agriculture

(1) Contribution du FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole), section Orientation, dans le cadre de toutes les mesures agricoles réalisées dans les pays et régions figurant dans l'annexe 1 du Règlement CEE n°2052/88.

(2) Contribution du FEOGA, section Orientation, pour les mesures applicables dans tous les Etats membres (mesures horizontales) réalisées en dehors des pays et régions de l'objectif 1.

(3) Contribution du FEOGA, section Orientation, dans le cadre des mesures exécutées spécifiquement dans les régions établies par la Commission dans la Décision 89/426/CEE.

(4) Contribution du FEOGA, section Orientation, pour les mesures applicables dans certains pays et régions (mesures régionales) qui ne sont pas énoncées dans l'objectif 5b et avant le 1er janvier 1989, certaines dépenses résultant de l'article 8 du Règlement CEE n° 4256/88 non imputables à un des trois objectifs auxquels contribue le fonds en question.

(5) Paiements effectués pour les engagements pris avant 1989, quand la réglementation ne prévoyait pas une répartition par objectifs.

(6) Non compris les 42 306 millions d'ECUs payés pour le retrait des terres de la production. La part restant à la section Orientation a été de moitié, soit 21 153 millions d'ECUs, l'autre moitié ayant été financée par la section garantie.

